



# REGLEMENT GENERAL

## PREAMBULE

Le Relais Inter-Entreprises du 27 mai dénommé RIE est une manifestation, sportive, symbolique et conviviale initiée par le CE RFO et la CMCAS EDF en 1998, afin de commémorer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Le RIE est une épreuve de relais pédestre, entre deux villes de la Guadeloupe et chaque équipe est composée 28 membres.

Il est organisé le 27 mai de chaque année.

### **Article 1 : Inscription**

Elle est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site du RIE à l'adresse suivante : <https://www.rie27mai> où un formulaire est mis à disposition à cet effet.

**L'inscription devient définitive et validée uniquement après le règlement de la cotisation.**

**L'organisation peut limiter si besoin le nombre d'équipes participantes, c'est alors l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes qui sera retenu.**

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des règlements.

### **Article 2: Refus d'inscription**

L'Organisation refusera, toute inscription qu'elle ne jugerait pas en cohérence avec les valeurs et l'esprit de la manifestation.

### **Article 3 : Participants**

Le RIE est ouvert :

- Aux équipes constituées de salariés et ayants droits des administrations, entreprises et collectivités et regroupement d'entreprises.
- Aux équipes constituées de membres d'associations, sous réserve de la validation de l'organisation.

On entend par ayant droit, les conjoints et enfants de plus 15 ans révolus (avec autorisation parentale obligatoire pour les mineurs à la date du 27 MAI).

5 entités distinctes peuvent se regrouper pour former une équipe unique, elles lui donnent le nom de leur choix.

**La présence de trois femmes par équipe est obligatoire** : une placée au départ, une autre au dernier relais, et la troisième positionnée au choix de l'équipe.

#### **Article 4 : Composition d'une équipe**

- 1 responsable d'équipe (correspondant privilégié entre l'Organisation et son équipe)
- **21** relayeurs et 3 remplaçants
- 1 contrôleur embarqué dans le véhicule d'une autre équipe participante
- 2 assistants-juges à disposition de l'Organisation

#### **Article 5 : Participation financière**

La cotisation d'engagement fixée par l'Organisateur est de **650 €**.

En cas de défection d'une équipe, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Cependant, elle pourra récupérer son paquetage (Kit RIE).

#### **Article 6 : Documents obligatoires du dossier d'engagement**

- 1) **Fiche d'inscription** dûment remplie, tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou par son représentant légal.
- 2) Attestation d'assurance responsabilité civile de l'équipe.
- 3) **Liste des relayeurs dûment** tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou son représentant légal. **Ce document est téléchargeable sur le site ou la page Facebook du RIE.**  
Il est à remplir au format Excel exclusivement et à renvoyer par mail à :  
[rie27mai@gmail.com](mailto:rie27mai@gmail.com)
- 4) **Attestation d'aptitude à la course à pied pour tous les relayeurs et remplaçants**
  - **Certificat médical**, dûment rempli, tamponné et signé par le médecin et daté de moins de 1 an
  - **PPS (Parcours Prévention Santé) de la Fédération Française d'Athlétisme, disponible en suivant la procédure sur le site <https://pps.athle.fr/>**
  - **Licence d'athlétisme en compétition (Licence FFA uniquement)**
  - Un document certifiant leur capacité à participer à la course pour les personnes en situation d'handicap.

**NB : Aucun relayeur ne sera autorisé à courir sans présentation de l'un de ces documents.**

Le dossier complet doit être impérativement remis à la date prévue par l'Organisation.

**Les liens vers ces documents sont disponibles sur le site web ou la page Facebook du RIE**

### **Article 7 : Défection d'une équipe**

Toute équipe constituée de moins de 18 relayeurs 72h avant le départ sera déclarée non partante. Cependant, plusieurs équipes ne réunissant pas les 18 relayeurs peuvent se regrouper pour former une équipe. (Voir Art.3). Ce regroupement sera à réaliser avant la remise définitive des listes.

Aucun remboursement ne sera effectué, cependant l'équipe pourra récupérer son «paquetage» (souvenirs et teeshirts)

### **Article 8 : Formalités au départ et aux points relais**

- **Au départ** : Présentation de la pièce d'identité par le relayeur au Responsable. Sans ce justificatif, le bâton relais, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.
- **Au point relais** : Présentation de la pièce d'identité par le relayeur aux juges de son point relais. Sans ce justificatif, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.

### **Article 9 : Tenue**

Tous les relayeurs d'une équipe devront porter le même maillot faisant apparaître en prédominance le nom de son équipe afin qu'elle soit facilement identifiable.

L'équipe fournira des épingles d'attache pour le dossard, de chaque relayeur.

### **Article 10 : Assurance**

Outre l'assurance Responsabilité Civile obligatoire de l'équipe, il est recommandé à chaque participant de disposer d'une individuelle accident.

### **Article 11 : Dispositif médical**

La couverture médicale est assurée par le SAMU/CHU.

### **Article 12 : Sécurité et environnement**

La manifestation ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée. Les relayeurs, les motards et les conducteurs des véhicules officiels ont donc l'obligation au strict respect du code de la route.

Le plus grand respect de l'environnement est demandé aux participants. Soyez écocitoyens !

### **Article 13 : Ravitaillement et restauration**

**Le ravitaillement et la restauration (boisson, barre énergétique) des relayeurs sur chaque point relais et à l'arrivée est à la charge de l'équipe.**

### **Article 14 : Pénalités**

Tout manquement au règlement de l'épreuve constaté par l'organisation fera l'objet d'une pénalité pour l'équipe qui l'a commise. Le leitmotiv du RIE est la solidarité et l'implication des

équipes tant au niveau des relayeurs et des juges. Les valeurs sont : la ponctualité, l'implication, le respect, la solidarité, le partage.

#### **Article 15 : Réunions d'information**

Elles se déroulent chaque premier vendredi du mois à partir de février à 19h00. Le lieu est déterminé par l'organisation. En revanche, des réunions supplémentaires sont organisées au cours du mois de mai. [Se référer au calendrier des réunions plénières sur le site du RIE ou la page Facebook.](#)

#### **Article 16 : Opportunité de partenariat**

Les entreprises qui souhaitent associer leur marque ou image à la manifestation peuvent souscrire à une opportunité de partenariat.

#### **Article 17 : Droit à l'image**

Le nom et l'image du RIE sont déposés à l'INPI. Toute utilisation doit être soumise à autorisation écrite délivrée par l'Organisation.

Tout participant autorise implicitement et à titre gracieux l'Organisation à utiliser son image selon la durée légale pour ses actions de communication dans le cadre de la manifestation.

#### **Article 18 : Récompenses**

Chaque équipe inscrite recevra un « paquetage » dit (Kit RIE) comprenant des tee-shirts, des souvenirs et un trophée. Les kits non récupérés lors de la soirée bilan et de remise de trophées et non réclamés passé un délai de 15 jours, restent la propriété de l'Organisation.

#### **Article 19 : Modification du règlement de l'épreuve**

L'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement de l'épreuve et autres données sans préavis. Chaque équipe est invitée à consulter régulièrement le site ou la page Facebook du RIE pour être tenue à jour des informations.

#### **Article 20 : Force majeure et Annulation**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## **Article 21 : Litige**

**Tout litige sera jugé par le Tribunal compétent. L'inscription et la participation au Relais Inter-Entreprises du 27 mai implique une acceptation sans réserve de ce règlement et son annexe le règlement particulier déroulement de l'édition.**

Projet Règlement Général révisé le 04/03/2026